



Comité de Pilotage

Décision N° 04/PGDF/COPIL Technique/12/25 portant approbation de l'extension de la durée de mise en œuvre du Programme de Gestion Durable des Forêts « PGDF »

Rappelant,

1. La [Décision N°03/PGDF/COPIL/02/25](#) du 15 juillet 2025 portant approbation de l'extension de la durée de mise en œuvre du programme PGDF, le COPIL Technique du Fonds a, par ANO, approuvé à titre exceptionnel l'extension de la durée du Programme jusqu'au 12 décembre 2025, tel recommandé par le Comité de Revue de programmes en vue d'assurer notamment l'évaluation à mi-parcours du Programme .
2. [Le rapport de la mission d'évaluation du Programme à mi-parcours](#) lequel à montrer que la performance opérationnelle du PGDF est très faible et qu'il y a l'absence d'avancées sur les effets attendus et la non-atteinte des jalons stratégiques de la LOI 2 ; et que le dispositif institutionnel souffre de faiblesses structurelles, des rôles mal définis et de tensions entre les parties prenantes (MEDD, AMO, AFD), compromettant la coordination, la légitimité et l'efficacité du programme ;
3. [La Résolution 05 du CRP 71](#), laquelle recommande la Révision du modèle d'assistance technique vers un dispositif fondé sur la performance et des expertises mobilisables à la demande, avec des contrats de performance clairs, en remplacement de l'AMO, afin d'allouer une part plus importante du budget aux activités ; ainsi que la révision, en collaboration avec le MEDD-NEC, du Prodoc actuel avec le budget restant (6 M USD), par l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'interventions cohérente avec le contexte sectoriel actuel et liée à un nouveau cadre de résultats intégrant l'ensemble des indicateurs pour les effets clés ;
4. La [Résolution 06 du CRP 73](#) du 5 décembre 2025, laquelle (i) suggère la production d'un ProDoc révisé d'ici fin février 2026 conformément aux recommandations techniques de la [résolution 05 du CRP 71](#), (ii) réitère la conduite d'une réflexion avec le MEDD-NEC afin de produire une stratégie de réorientation des activités du programme, (iii) requière de partager le dernier rapport financier harmonisé avec le MPTF et (iv) conditionne le décaissement de la deuxième tranche du programme de 6 MUSD à la validation du ProDoc révisé.

Considérant :

1. [La lettre de la Ministre de MEDD-NEC](#) adressée à l'Assistant du Maître d'Ouvrage (SOFRECO) sur à l'arrêt effectif de son contrat le 20 décembre 2025 ;
2. [La lettre de l'AFD \(N/Réf : C2025/934\)](#), adressée au Secrétariat Exécutif du FONAREDD en date du 14 novembre 2025, portant sur la nouvelle demande d'extension jusqu'au 30 juin 2026 ;
3. La feuille de route partagée par l'AFD, qui précise quelques activités ainsi que les actions de restructuration à mener entre janvier et juin 2026, en vue de l'élaboration d'une nouvelle version du document de projet (PRODOC) ;
4. La Résolution 06 du CRP 73 ([ici](#)) qui, conditionne l'approbation du nouveau PRODOC révisé à la réalisation de quatre (4) jalons du PAAJ, portés par le PGDF et prévus durant la période d'extension, soit au 30 juin 2026, et au plus tard le 31 mars 2026 pour les activités spécifiques au Code forestier ;
5. La Résolution 06 du CRP 73 ([ici](#)) qui, nonobstant les recommandations précitées, recommande au Comité de pilotage technique du Fonaredd l'extension sans coût du PGDF jusqu'au 30 juin 2026



FONDS
NATIONAL
REDD



MINISTÈRE
DES FINANCES

Le Comité de Pilotage,

Approuve, pour la troisième fois (deux fois à titre exceptionnel dont la 2^e et 3^e), l'extension du programme sans coût additionnel pour une durée de six mois (jusqu'au 30 juin 2026), conformément à la recommandation du Comité de revue des programmes ;

Conditionne le traitement de la demande de décaissement de la deuxième tranche de 6 MUSD, nécessaire à la mise en œuvre du nouveau PRODOC, à : (i) la validation de ce dernier par le CRP ; (ii) l'alignement et l'atteinte des jalons prioritaires attendus par le PAAJ dans ce PRODOC (cfr la Résolution du CRP 73) ; et (iii) l'appui au processus d'élaboration du Code forestier dans le cadre de la présente extension.

Demande à l'AFD de (d') :

- Assurer le respect strict des échéances prévues pour chaque étape des activités durant cette période d'extension sans coût, conformément aux orientations de la feuille de route partagée ;
- Fournir, au plus tard le 30 juin 2026, les jalons relatifs au PAAJ portés par le PGDF notamment les listes des concessions forestières de conservation légales ; le guide méthodologique d'adjudication dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles ; le guide de bonnes pratiques pour l'octroi des CFCL ; et particulièrement au plus tard le 31 mars 2026, celui relatif à l'évaluation du contrôle forestier/Code forestier.
- Fournir au plus tard le 30 juin 2025, le rapport d'audit 2025 (audits de comptes du programme) ainsi que le rapport d'audit forensique non encore disponible ;
- Aligner, dans le PTBA 2026 (période d'extension), tant sur le plan financier que technique, les activités relatives aux jalons susmentionnés (conditionnés par le PAAJ) et attendus durant la période d'extension.

Instruit le Secrétariat Exécutif du FONAREDD de (d') :

- Prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la réalisation des conditions susmentionnées par l'Agence (AFD), dans le délai sollicité, ainsi que de leur collaboration avec le PAAJ et le MEDD-NEC ;
- Organiser, dès réception du nouveau PRODOC, un CRP consacré à la revue du PRODOC révisé. Cette démarche permettra à l'AFD de transmettre au CRP une matrice de réponses détaillées sur la prise en compte des recommandations du rapport d'évaluation à mi-parcours ;
- Organiser, dès réception du rapport d'atteinte des jalons susmentionnés, un CRP dédié à la revue de la demande de décaissement de la deuxième tranche du nouveau PRODOC. L'AFD présentera une matrice de réponses détaillées intégrant les recommandations de la Résolution 05 du CRP 71, de la Résolution 06 du CRP 73, ainsi que celles de la Décision n°04.

Fait à Kinshasa, le

22 JAN 2026

Le Président du Comité de Pilotage Technique,

Alain MALATA KAFUNDA

Directeur de Cabinet du Ministre des Finances

